



DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE, DES CITOYEN·NES ET DES TERRITOIRES
Service Égalité, Intégration, Inclusion

Règlement de l'Appel à projets SAFE PLACES JOP 2024

« Organisation et tenue de *safe places* pour les victimes de violences sexistes et sexuelles lors des festivités JOP 2024 »

Date limite de dépôt des candidatures : le mardi 30 avril 2024 à minuit

Numéro de l'Appel à projets : SAFEPLACES2024

Les dossiers sont à déposer via l'application PARIS ASSO (www.paris.fr)

Contact :
Alice CONSTANT alice.constant@paris.fr

1 - Contexte

La Ville de Paris est de longue date engagée dans une démarche de lutte contre les violences faites aux femmes et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, de nombreuses festivités auront lieu sur l'espace public, augmentant le risque de violences sexistes et sexuelles (VSS). Face à ce constat, la Ville souhaite mettre en œuvre des *safe places* ou lieux sûrs pouvant accueillir des personnes victimes de VSS, leur permettant de se mettre à l'abri et d'être prises en charge par des personnes formées à ces questions spécifiques.

Cet appel à projet a donc pour objectifs de :

- Répondre aux besoins spécifiques des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles dans un contexte festif et sportif lié aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- Mettre en place des *safe places* ou lieux sûrs au sein des zones de festivités, en priorité sur le parvis de l'Hôtel de Ville et pendant certains temps forts en arrondissements ;
- Recueillir avec bienveillance la parole des victimes et les orienter si besoin ;
- Participer à la bonne orientation des victimes avec l'ensemble des parties organisatrices des festivités et au-delà (services de police, intervenant·es sociales-aux en commissariat, Maison des femmes de l'APHP, associations spécialisées, permanences juridiques, etc.).

2- Objet de l'appel à projets

a) Spécificité des publics ciblés

Le présent appel à projets concerne la mise en œuvre de *safe places* ou lieux sûrs pour les victimes de violences sexistes et sexuelles.

Ce type de violences spécifiques, entraîne souvent un état de sidération et revête un caractère stigmatisant qui empêche les victimes de parler et parfois même les autorités d'écouter. Un accueil par des personnes non professionnelles présente le risque d'un mauvais jugement de la situation et donc d'un mauvais positionnement face aux victimes (mauvaise qualification d'une infraction, renvoi trop rapide vers les autorités sans accord de la victime, etc.).

Pour ces différentes raisons, le personnel accueillant doit disposer d'une expérience solide dans la prise en charge des personnes victimes de VSS.

b) Objectifs des *safe places*

Les interventions des professionnel·les accueillant les victimes, visent à répondre aux trois objectifs suivants :

- Proposer la tenue d'une *safe place* à l'Hôtel de Ville de 19h à minuit sur la période du 14 juillet 2024 au 11 août, et du 28 août au 8 septembre

- Accueillir les personnes victimes avec bienveillance, recueillir leur parole et les orienter si besoin ;
- Participer à la bonne orientation des victimes avec l'ensemble des parties organisatrices des festivités.

c) *Attendus sur les projets*

Les projets doivent répondre aux attendus suivants :

- Être en capacité d'accueillir, avec un personnel qualifié et formé, les victimes de VSS sur une période d'au moins deux semaines aux horaires des festivités entre le 14 juillet 2024 et le 11 août, et entre le 28 août et le 8 septembre
- Disposer d'un minimum de deux personnes formées, sur place, dans l'idéal diplômées en psychologie / psychotrauma et ayant déjà travaillé avec des publics victimes de violences ;
- Avoir une expérience dans la tenue de *safe place* en milieu festif.

d) *Lieux*

Les déposants doivent en priorité déposer un projet de *safe place* concernant le parvis de l'Hôtel de Ville, mais d'autres lieux de festivité peuvent avoir des besoins. Il faut donc préciser la potentielle disponibilité sur ces différents lieux.

Hôtel de ville de Paris, Place de l'Hôtel de Ville, 4^e arrondissement

Sites de proximité :

- *Square des Arènes de Lutèce, 5^e arrondissement ;*
- *Place Saint Sulpice, 6^e arrondissement ;*
- *Parc Monceau, 8^e arrondissement ;*
- *Cour de la Mairie du IX^e, 9^e arrondissement ;*
- *Grange aux Belles, 10^e arrondissement ;*
- *Parvis de la mairie du XI^e, 11^e arrondissement ;*
- *Centre sportif Louis Lumière, 11^e arrondissement ;*
- *Abords Jardin de Reuilly, 12^e arrondissement ;*
- *Parc de Choisy, 13^e arrondissement ;*
- *Centre sportif Elisabeth, 14^e arrondissement ;*
- *Cour de la mairie du XV, 15^e arrondissement ;*
- *Parc Sainte Périne, 16^e arrondissement ;*
- *Parc Martin Luther King, 17^e arrondissement ;*
- *Square Léon Serpollet, 18^e arrondissement ;*
- *Jardins d'Eole, 18^e arrondissement ;*
- *Place Stalingrad, 19^e arrondissement.*

e) *Période de l'action*

Les actions doivent débuter au 14 juillet 2024 et se terminer, au plus tard, le 11 août, pour reprendre le 28 août et se terminer le 8 septembre.

f) Travail en collaboration avec les parties organisatrices des festivités

Le travail d'accueil des personnes victimes doit se faire en étroite collaboration avec le personnel présent sur les sites de festivités : personnes encadrantes formées aux VSS, volontaires des Jeux, professionnel·les des postes de secours, police municipale, etc...

3- Montant des subventions

Le montant de la subvention demandé à la Ville ne peut pas dépasser 30 000 euros par projet.

Les structures sont invitées à chercher des co-financements.

5 - Conditions de candidature

Les structures candidates doivent pouvoir faire état d'un ancrage local parisien (siège social ou activités déjà dispensées à Paris) ou démontrer une capacité à toucher le public parisien.

Elles doivent faire preuve d'une connaissance et/ou d'une expérience auprès de ce public dans l'accompagnement des victimes de violence, notamment en contexte festif.

Un même projet peut être porté par plusieurs structures. Le cas échéant, les structures candidates devront chacune déposer une demande dans Paris Asso en précisant le montant de la subvention demandée ainsi que les moyens humains mobilisés par chaque structure.

6 - Modalités de réponse à l'appel à projets :

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée, avant **le 30 avril 2024 à minuit**, dans Paris Asso, portail de demande de subventions :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les dossiers déposés au-delà de cette date ne sont pas examinés.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme doit répondre ainsi aux questions suivantes :

Année de la subvention	2024
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	SAFEPLACES2024

Attention : Le numéro de l'appel à projets « SAFEPLACES2024 » doit obligatoirement être mentionné pour que votre projet soit identifié parmi les candidats de l'appel à projets.

7 - Processus de sélection des projets

Les projets sont étudiés en fonction de leur adéquation à l'objet du présent règlement, et notamment de la prise en compte des :

- Spécificités des besoins et situations des publics ;
- Objectifs de prise en charge des publics ;
- Attendus des projets.

8- Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2024 fait l'objet d'un versement unique un mois après le passage en conseil de Paris prévu au Conseil de Paris de juin 2024 au plus tôt.

9 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

10 - Liste des pièces à fournir

Présentation de la structure et des documents juridiques et financiers

I. Pour mémoire, les associations doivent fournir, via l'application Paris Asso, les documents suivants afférents à leur structure :

Dans la partie « Documents du partenaire » :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association (le cas échéant) ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés de déclaration des éventuelles dernières modifications ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, messagerie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales validant les comptes de l'association (2022 et 2023) ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices (2022 et 2023) et les annexes certifiées conformes, le cas échéant.

Dans la partie « Documents relatifs à la demande de subvention » :

- Le dossier de candidature ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2024.

II. ***Pour les autres personnes morales :***

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Il est nécessaire de remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Les statuts de la société ;
- Le K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure.